

République Française
Département de la Loire
Arrondissement de ROANNE
COMMUNE DE JURE

Séance du 24 juin 2025

Date de la convocation: 19 juin 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votes exprimés : 9

Votes "Pour" : 9

Votes "Contre" : 0

Abstentions de vote : 0

Le 24 juin 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie
sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William
GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU,
Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise
SAPIN, Gérard PEREZ

Représentés :

Excusés : Romain CHABRE

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : William GEORGES

DE_20250624_04

**Transfert au SIEL-TE-Loire de la compétence optionnelle « Equipement :
Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque »**

Objet : Réalisation d'un générateur photovoltaïque

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place deux centrales photovoltaïques au sol :

- sur la parcelle OA 960,
- sur les parcelles OA 1041 et OA 1043.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

- Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.
- La commune transfère la compétence optionnelle « *Équipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque* » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération et pour les parcelles désignées ci-dessus.
- Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.
- Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque devra être établie entre la commune et le SIEL-TE-Loire.
- Un bail emphytéotique devra être mis en place pour la mise à disposition des parcelles OA 960, OA 1041 et OA 1043.
- Un loyer, versé par le SIEL-TE-Loire à la Commune, pourra être intégré à ce bail.
- Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre.
- En cas d'abandon du projet, après la remise de l'étude de faisabilité et validation de cette étude par le conseil municipal de juré, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Date de transmission de l'acte: 27/06/2025
Date de reception de l'AR: 27/06/2025
042-214201162-DE_20250624_04-DE
A G E D I

Financement :

Le coût des projets actuels peut être estimé à :

- 900 000 €HT pour la centrale sur la parcelle OA 960,
- 1 500 000 €HT pour la centrale sur les parcelles OA 1041 et OA 1043.

Soit un total de 2 400 000 €HT, financé en totalité par le SIEL-TE-Loire, sans participation de la commune sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Le Maire propose la rédaction de la délibération avec les adaptations qui sont nécessaires pour le Conseil de Juré

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ***APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production/distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque au sol » au SIEL-TE-Loire, pour les projets ci-dessus mentionnés (sur les parcelles oa 960, oa 1041 et oa 1043).*
- ***DEMANDE** au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, de lancer les études préalables (développement du projet) pour la réalisation de 2 centrales au sol, étant entendu que les éventuels engagements financiers de la commune ne pourront prendre effet qu'après la remise de l'étude de faisabilité engagée par le siel-te-loire, l'accord de la commune de juré sur cette étude et l'autorisation des services de l'état relative à la consommation des espaces naturel et forestiers et notamment dans le cadre de la charte du foncier agricole de la loire actuellement en cours d'étude et d'analyse.*
- ***DEMANDE** au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.*
- ***AUTORISE M. le Maire** à finaliser et à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles OA 960 entre la commune et le SIEL-TE-Loire*
- ***AUTORISE M. le Maire** à finaliser et à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles OA 1041 et OA 1043 entre la commune et le SIEL-TE-Loire*
- ***AUTORISE M. le Maire** à finaliser et à signer un bail emphytéotique avec le SIEL-TE-Loire*
- ***AUTORISE M. le Maire** à signer toutes pièces à intervenir.*

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, William GEORGES